



Immobilier:actualisation et obligation assureur

Par **Gerard126**, le **07/06/2010 à 22:53**

Bonjour,
Ma maison assurée par un contrat à la GMF signé il y a une trentaine d'années, a été détruite, en 2009, par la foudre et le feu. Mon assureur ne m'a jamais proposé de nouveau contrat qui, s'il avait été souscrit ou actualisé dans les années 1990-2000, aurait garanti aujourd'hui un capital quatre fois supérieur pour la même cotisation.
Ainsi l'indemnisation du sinistre de mon habitation ne couvre pas, et de loin, sa reconstruction.
L'assureur est-il tenu de proposer les nouveaux produits à ses sociétaires?
Mon Assureur n'aurait-il pas dû me proposer de meilleures garanties actualisées?
L'assureur a-t'il une part de responsabilité dans l'actualisation des capitaux garantis?
Puis-je envisager d'obtenir légalement ou à l'amiable une indemnisation complémentaire?
Merci